

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N° 2023/360 du lundi 13 novembre 2023 Relatif au règlement du concours municipal de dessins pour le Père Noël 2023

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'organisation d'un concours de dessins d'enfants à destination du Père Noël lors du passage de la calèche dans les quartiers de la commune,

CONSIDÉRANT que le passage de la calèche du Père Noël participe à l'animation de la ville et à l'amélioration du lien social,

CONSIDÉRANT que l'organisation d'un concours nécessite un règlement,

SUR proposition du service municipal de la Vie des Quartiers,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Objet du concours

Ce concours est placé sous le signe des dessins d'enfants à destination du Père-Noël à l'occasion du passage de la calèche le mercredi 20 et le samedi 23 décembre 2023 dans les quartiers.

ARTICLE 2 : Condition de Participation

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation. Le concours est destiné aux enfants de 3 à 5 ans et de 6 à 10 ans.

ARTICLE 3 : Modalités de Participation

Chaque participant ne pourra présenter qu'un seul dessin. Chaque dessin doit être une création personnelle et doit répondre aux conditions suivantes : support au format A4, utilisation des feutres, de la peinture, des crayons de couleur /pastel, dessin non recopié ni décalqué, collages et réalisations informatiques non autorisés.

Au verso de chaque dessin devront figurer : nom, prénom et l'âge du participant ainsi que le nom, numéro de téléphone et l'adresse mail d'un parent.

2023/

Les enfants seront invités à déposer leurs dessins dans la boîte aux lettres « Chalet » lors du passage de la calèche du Père-Noël les 20 et 23 décembre 2023 de 14h00 à 18h00 dans les différents quartiers de la ville.

Une boîte aux lettres sera également mise à disposition, de manière fixe, les 23 et 24 décembre 2023 au village d'hiver sur le parvis de l'hôtel de ville.

ARTICLE 4 : Catégories

Le concours comprend 2 catégories distinctes :

- Catégorie 1 : 3 à 5 ans
- Catégorie 2 : 6 à 10 ans

ARTICLE 5 : Composition du jury

Le jury est composé :

- 2 Elus,
- 2 retraités,
- 2 père Noël,
- 3 bénévoles des comités de quartier.

ARTICLE 6 : Désignation et remise des prix

Les membres du jury se réuniront au courant de la deuxième semaine de janvier 2024 pour analyser et désigner les 5 plus beaux dessins de chaque catégorie.

Les lauréats recevront de la part de Monsieur le Maire des lots à l'occasion d'une cérémonie dédiée le 16 janvier 2024 au 10 place Jacques Brel 91130 RIS-ORANGIS.

ARTICLE 7 : Acceptation du règlement

L'adhésion au concours entraîne de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions prises par le jury.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au Directeur Général des services et toute autorité administrative chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 13 novembre 2023.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 27 NOV. 2023

Publié le : 27 NOV. 2023

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

